

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-224  
Pose d'un poteau incendie  
Route de la Mare à Bâche – Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 8 novembre 2024 de STGS NORD OUEST – 155 Rue des Frères Lumière – 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE d'effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie Route de la Mare à Bâche à Villequier/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des sondages il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : entre le 25 novembre et le 23 décembre 2024, un alternat par feux tricolores sera mis en place sur une partie de la Route de la Mare à Bâche afin de permettre à la Société STGS NORD OUEST d'effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie.

**Article 2** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

A l'issue du chantier, la Société STGS NORD OUEST est tenu de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 20 novembre 2024

Fait à Rives-en-Seine, le 20 novembre 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*